

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I
<p>Art. 84 Composition</p> <p>¹ Le Conseil-exécutif se compose de sept membres.</p> <p>² Un siège est garanti au Jura bernois. Est éligible tout citoyen et toute citoyenne de langue française qui réside dans le district de Courtelary, de Moutier ou de La Neuveville.</p>	<p>² Un siège est garanti au Jura bernois. Est éligible tout citoyen et toute citoyenne de langue française qui réside dans le district de Courtelary, de Moutier ou de La Neuveville <u>la région administrative du Jura bernois.</u></p>	
<p>Art. 93 Administration de district</p> <p>¹ Les régions administratives et les arrondissements administratifs sont les unités administratives décentralisées ordinaires du canton. Ils sont désignés par la loi.</p> <p>² Le corps électoral élit un préfet ou une préfète dans chaque arrondissement administratif.</p> <p>³ La loi fixe les tâches des préfets et des préfètes.</p> <p>⁴ La loi détermine quelles sont les autres autorités régionales ou d'arrondissement élues par le corps électoral.</p> <p>⁵ La loi désigne les limites des districts.</p>	<p>Art. 93 Administration de district <u>décentralisée</u></p> <p>⁴ La loi <u>Elle</u> détermine quelles sont les autres autorités régionales ou d'arrondissement élues par le corps électoral.</p> <p>⁵ <i>Abrogé(e).</i></p>	
	II.	
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
	III.	
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
	IV.	

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.	
	Berne, le 3 mai 2023 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Häsler le chancelier: Auer	